

**Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire**  
**En Mairie de Forges-les-Eaux**  
**37 place Brévière**  
**76440 FORGES-LES-EAUX**  
[secretariat@sirsforgesleseaux.fr](mailto:secretariat@sirsforgesleseaux.fr)

**PROCES-VERBAL**

**Assemblée Générale du lundi 08 avril 2024**

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, s'est réuni au théâtre de Forges-les-Eaux, le lundi 08 avril 2024 à 18h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Présents :**

***Beaubec-la-Rosière*** : Madame Michelle PASSÉ et Monsieur Michel DE VISSCHER

***Beaussault*** : Madame Agaïna HUE

***Compainville*** : Messieurs Bruno NOTTIAS et Roland DIEUTRE

***Forges-les-Eaux*** : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE

***Fry*** : Monsieur Stéphane DECORDE

***Gaillefontaine*** : Madame Michelle BELLAY

***Grumesnil*** : Madame Patricia TÉTELIN

***Haucourt*** : Madame Francine GOMMÉ

***Haussez*** : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE

***La Bellière*** : Madame Gaëlle TOUZEL et Monsieur Laurent CROSNIER

***La Ferté Saint Samson*** : Madame Anne PLOVIE (suppléante) et Monsieur David COEFFIER (suppléant)

***Longmesnil*** : Mesdames Isabelle DUVAL et Emilie RENAULT

***Mauquenchy*** : Madame Sophie BIGNON

***Mésangueville*** : Madame Jocelyne COUTARD (**Arrivée à 18h10**)

***Mesnil-Mauger*** : Messieurs Claude LEFEBVRE et Christophe PASSE

***Pommereux*** : Mesdames Déborah DUNET et Denise HANNIER

***Roncherolles-en-Bray*** : Mesdames Aurélie COTE et Andgélisque ANCELIN

***Rouvray-Catillon*** : Madame Mylène GILLES

***Sainte Geneviève*** : Madame Jocelyne CHALANDO

***Saint-Michel d'Halescourt*** : Mesdames Suzel DAVERDIN et Béatrice JOLY

***Saumont la Poterie*** : Madame Stéphanie DELAHAYE et Monsieur Teddy DOURLIN

***Serqueux*** : Monsieur Thomas HERMAND et Madame Corinne LEROUX

***Sigy-en-Bray*** : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET

***Sommery*** : Monsieur Sébastien ACCARD (suppléant)

**Excusés :**

***Beaussault*** : Monsieur Mickaël LEJEUNE

***Fry*** : Monsieur Marc LABROUSSE

***Grumesnil*** : Madame Céline DUBOS

***La Ferté Saint Samson*** : Madame Stéphanie DEGARDIN et Monsieur Vincent GY

***Mésangueville*** : Monsieur Daniel NICOT

***Rouvray-Catillon*** : Madame Lydie BINET

***Sainte Geneviève*** : Monsieur Anthony BOTTIN

***Saint-Lucien*** : Monsieur Arnaud CARRÉ

***Sommery*** : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

**Absents :**

***Argueil*** : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE

***Gaillefontaine*** : Madame Anne CASIES

**Haucourt** : Monsieur Éric BIOT

**Le Thil-Riberpré** : Mesdames Véronique HEUDE et Chantal BINET

**Mauquenchy** : Madame Sophie LE DOUSSAL

**Saint-Lucien** : Monsieur Frédéric VICQUELIN

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel NICOT donne pouvoir à Madame Jocelyne COUTARD

Madame Lydie BINET donne pouvoir à Madame Mylène GILLES

Monsieur Anthony BOTTIN donne pouvoir à Madame Jocelyne CHALANDO

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 38

Pouvoirs : 3

Votants : 41 (39 jusqu'à 18h10)

Excusés : 11

Absents : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE VISSCHER

Assistaient à la réunion : Madame Christelle LENORMAND et Monsieur Pascal POZZI

Invité à participer à la présente séance, Monsieur Jacob s'excuse pour son absence.

**Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :**

- Télétravail – suite retour CST du 05/04/2024
- Cybersécurité et demande d'aide
- Budget Primitif 2024
- Vote du taux des crédits fungibles
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (29/02/2024) est adopté à l'unanimité.

- Télétravail – suite retour CST du 05/04/2024
- 

Madame la Présidente informe les délégués qu'elle a transmis le projet de délibération au Centre de gestion de Seine-Maritime le 20 mars dernier pour qu'il soit présenté au Comité social territorial du 05 avril prochain.

Leur avis favorable conditionne la mise en place du télétravail au syndicat.

Madame la Présidente explique qu'un avis défavorable a été émis compte tenu de la rédaction de la délibération ; des informations sont manquantes sur le projet de délibération soumis malgré la présentation préalable du projet au service juridique du Centre de gestion.

Les éléments complémentaires doivent être apportés notamment sur les modalités de renouvellement du télétravail et sur le droit à la déconnexion.

Un nouveau projet de délibération doit être fourni afin qu'il soit présenté à la 2<sup>ème</sup> commission du 18/04/2024.

Le sujet sera revu lors d'une prochaine séance.

➤ Cybersécurité et demande d'aide – Délibération N°2024-04-12

---

Madame la Présidente indique que le syndicat souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation et que corrélativement, il convient de se doter de moyens de protection contre les cyberattaques. Des fonds ont ainsi été prévus au budget primitif 2024.

Elle souhaite prendre une délibération pour présenter sa demande d'aide au Centre de gestion suite à la réception du courrier d'information relatif aux aides possibles octroyées pour la mise en place de moyens de protection en faveur de la cybersécurité.

Souvent ce document est une conditionnalité pour la complétude du dossier.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime dispose d'un service dédié pour ce sujet ainsi que la gendarmerie. Un contact a été pris avec ces services, d'autant que pour bénéficier d'une aide, un diagnostic doit être réalisé par les services de la Gendarmerie.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide la démarche menée par le syndicat pour se doter de produits de cybersécurité (notamment d'un système de sauvegarde sécurisée),
- dit que des fonds nécessaires à ces projets ont été prévus au budget primitif 2024 du syndicat,
- autorise Madame la Présidente à formuler toute demande de subvention auprès de tout financeur potentiel,
- prend acte qu'un diagnostic gratuit mené par la gendarmerie doit être réalisé qui est une conditionnalité pour la complétude du dossier
- autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y afférent pour mener à bien les dossiers.

**Arrivée Mme Coutard à 18h10**

➤ Budget Primitif 2024 - Délibération N°2024-04-13

---

Faisant suite au Débat sur les orientations budgétaires présenté en séance du 29/02/2024, Madame la Présidente présente le budget primitif 2024 et donne lecture des différents postes de dépenses et de recettes qui reprennent celles énoncées au Débat d'orientations budgétaires ainsi que la reprise du résultat de fin de clôture de 2023.

Le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 183 612 € pour la section de fonctionnement et 4 000 € pour la section d'investissement, nouvellement abondée pour l'exercice 2024.

Cette section a été abondée pour les achats de panneaux d'affichage et de logiciels nécessaires pour la sauvegarde sécurisée des données du syndicat, ceux pour la mise en place du parapheur électronique ainsi que « Actes ».

Des opérations d'équipement ont été créées, Madame la Présidente propose de retenir un vote à ce niveau pour l'investissement.

Le Comité Syndical,

- Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale du 29/02/2024,
- Vu la reprise des résultats,
- Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2024,

Décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2024 équilibré aux sommes de dépenses et recettes de 183 612 € pour la section de fonctionnement et 4 000 € pour la section d'investissement,
- De voter la section de fonctionnement au chapitre et la section d'investissement à l'opération,
- D'annexer à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024.

➤ Amortissement – biens de faible montant - Délibération N°2024-04-14

---

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'amortissement aux communes et leurs établissements publics.

Madame la Présidente fait part du fait que la section d'investissement, désormais abondée, il convient d'amortir les acquisitions.

Une délibération spécifique pour les biens de faible montant est à prendre.

Elle propose de retenir un montant de 500 € comme seuil en deçà duquel l'amortissement des biens concernés se fera sur une année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le seuil des biens de faible valeur à 500€, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice d'acquisition.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'amortissement aux communes et leurs établissements publics.

D'une part, Madame la Présidente fait part du fait que l'instruction M57 prévoit l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis soit dès la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement sera ainsi calculé pour chaque immobilisation depuis la date de l'émission du mandat (sous réserve d'absence de rejet de celui-ci) qui sera retenue comme date de mise en service.

D'autre part, les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque bien par l'assemblée délibérante sauf à l'exception notamment :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En ce qui concerne les acquisitions prochaines du syndicat, les préconisations des services de l'Etat prévoient l'amortissement des logiciels sur 2 ans et le matériel de voirie sur 5 ans. Madame la Présidente propose de retenir ces durées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- Fixe les durées d'amortissement à 2 ans pour les logiciels et 5 ans pour le matériel de voirie.

L'assemblée délibérante délibèrera à chaque fois que nécessaire pour chaque bien prévu être acquis dans le cadre du budget.

➤ Vote du taux des crédits fongibles pour l'année 2024 - Délibération N°2024-04-16

---

Madame la Présidente rappelle aux membres que le syndicat est sous nomenclature comptable M57.

La nomenclature comptable M57 introduit le principe de la fongibilité des crédits. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14 et n'ont pas été transposés en M57.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Chaque année, si elle le souhaite, l'assemblée délibérante devra délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur la maquette budgétaire.

Pour mémoire en 2023, le taux de 7.5% avait été retenu et aucun mouvement de crédit n'avait été réalisé.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la Loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité syndical a adopté par la délibération prise en séance du 19/10/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Sur l'exposé de Madame la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à procéder au cours de l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes limites seront indiquées dans les informations générales du budget primitif 2024.

Dans le cas du recours à un mouvement de crédits, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

### *Modifications statutaires et nombre de vices présidents*

Madame la Présidente indique que lorsque la procédure de modifications statutaires sera achevée (après 3 mois à compter du 20/03/2024), il conviendra de prendre une délibération pour décider du nombre de vices présidents en accord avec les membres en place, ceci du fait de la nouvelle rédaction des statuts.

Madame la Présidente demande si toutes les communes ont bien reçu les informations. En cas de questions, les informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Lenormand.

### Règlement intérieur des séances

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont pris connaissance du règlement intérieur des séances. Ils ont indiqué que certains paragraphes devaient être revus. Ils proposeront au syndicat une nouvelle rédaction prochainement.

### Tarifs des transports scolaires pour 2024-2025

Madame la Présidente indique que la Région ne changera pas ses tarifs à la rentrée scolaire prochaine.

### Mise à jour des coordonnées des délégués

Madame la Présidente indique que suite à des problèmes de numéros de téléphone ou d'adresse de courriel erronés ; une mise à jour de coordonnées va être réalisée. Pour ce faire, elle propose que les délégués remplissent le document joint aux documents préparatoires à la séance et le remette en fin de séance.

Cette mise à jour sera ensuite faite une fois par an à l'occasion de l'envoi des documents d'une séance d'assemblée générale.

### Arrêts actifs / inactifs

Madame Bellay signale que des arrêts continuent d'être signalés (panneau et zebra en place) alors qu'aucun enfant ne l'emprunte.

A contrario, la signalétique en place peut indiquer à certains parents que des arrêts sont actifs (figurant sur un circuit) et ne le sont pas en réalité.

Elle demande alors comment il est possible de savoir quels arrêts sont devenus inactifs et ceux réactivés le cas échéant ?

Enfin, Madame Bellay demande à qui revient la charge de la signalisation tant verticale qu'horizontale ainsi que l'entretien des abords des arrêts qu'il y ait un abri ou pas ?

En ce qui concerne la signalisation (horizontale et verticale), Monsieur Nottias répond que suite à une récente création d'arrêt sur une commune membre, la Région qui s'est déplacée pour étudier le dossier a indiqué que la charge revenait à la commune, compétente en matière de voirie.

En cas de création, une aide peut être demandée au Département pour les panneaux et le marquage. Pour l'entretien aux abords des abris, l'emplacement de ceux-ci détermine quelle collectivité doit intervenir.

### Arrêts dangereux

Madame Gilles signale que sur sa commune 2 arrêts situés sur une départementale lui semblent dangereux et ne sont pas éclairés.

Compte tenu des remontées faites par Madame Gilles, Mr Nottias demande à l'ensemble des délégués de faire un courriel au syndicat listant les potentiels points noirs sur leur territoire eu égard aux arrêts. Plus tôt cette communication est faite, plus tôt elle peut être transmise aux services de la Région pour remédier aux problèmes signalés.

Il pourrait être envisagé de faire un signalement systématique en amont de chaque rentrée scolaire vers le mois d'avril pour que les aménagements possibles soient faits pour la rentrée scolaire qui suit.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures 35.

Au registre sont les signatures